

**Association Sportive Golf La Prée La Rochelle**  
**ASGPR**

**La Richardière 17137 MARSILLY**

**SIRET : 452 488 505 00028**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 16 MARS 2024**

**RAPPORT DU TRESORIER SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

Conformément aux dispositions statutaires je vous présente le rapport du trésorier relatif aux opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vous trouverez en annexe du présent rapport les états sociaux de l'exercice 2023 intégrant le budget 2024.

Afin d'améliorer leur compréhension, je vous communique quelques précisions complémentaires.

**A) en ce qui concerne le compte de résultat :**

*1) pour les ressources :*

Il convient de préciser notamment que :

- pour les cotisations, les droits de jeux et les commissions sur licence, la globalité de l'écart est peu significatif par rapport aux prévisions budgétaires et n'appelle pas de commentaire particulier ;

- il en est de même pour les inscriptions à l'EDG, par contre il convient de constater une nette augmentation de celles-ci pour 2024 ;

- pour les subventions, dons et mécénats, le compte intègre cette année, outre les subventions classiques, également celles qui sont affectées à des utilisations identifiées.

La ventilation est la suivante : - subventions affectées : 18 680€

- subventions d'exploitation : 17 560€, soit proche du  
montant prévu.

Elles comprennent notamment les versements d'Excelia (5000€), du département (5000€), de la ville de LA ROCHELLE (5500€) ;

- les autres produits concernent les remboursements effectués par les membres des équipes d'achat et de frais pris en compte par l'association ;

*2) pour les charges d'exploitation :*

Il est possible d'indiquer que :

- le coût des achats de matériel se compensent partiellement avec les subventions affectées et les autres produits (total : 20K€) ;

- les charges externes comprennent, notamment, les locations des véhicules utilisés pour le déplacement des équipes et la location exceptionnelle de l'algeco (3485€) ;

- les autres charges externes postes intègrent pour l'essentiel, le coût des manifestations/remises des prix des compétitions organisées par l'association ainsi que le coût de fabrication des calendriers ;

*3) résultat :*

Il est important de noter que, malgré l'augmentation inévitable des charges de fonctionnement, le résultat d'exploitation a été globalement maintenu dans les limites budgétaires, si l'on exclut la charge exceptionnelle liée à la location de l'algeco.

Ceci a notamment été possible, outre une gestion stricte des dépenses, du fait de l'obtention de subventions supplémentaires (excelia).

Il me paraît aussi nécessaire de préciser que le coût de structure de l'association s'élève à 12K€, soit 10% seulement du budget global de l'association (128K€ pour 2023)

Ce coût de fonctionnement s'analyse comme suit pour les principaux postes :

- fournitures diverses : 2K€
- locations de l'algeco : 4K€
- assurances : 1K€
- dons : 2K€
- cotisations : 3K€

**B) en ce qui concerne le bilan :**

La structure financière de l'association reste équilibrée avec des fonds propres de 25K€, et ce malgré 3 exercices déficitaires consécutifs.

Toutefois, et même si le déficit d'exploitation de l'exercice 2023 a été supérieur au montant prévisionnel, il n'a pas été nécessaire d'utiliser la trésorerie pour financer cette perte.

Par ailleurs, on peut préciser que :

- à l'actif : les produits à recevoir concernent, pour l'essentiel, des remboursements de frais des équipes (7180€), des inscriptions EDG (1956€), des subventions et des versements au titre des calendriers (2000€) ;

- au passif : - les charges à payer concernent notamment, des honoraires des professeurs (1970€), les refacturations par Golf Océan des dépenses concernant l'association (23K€) au titre des 3ème et 4ème trimestre, des versements à la FFG (5400€) ;

**C) en ce qui concerne le budget 2024 :**

Pour les données relatives à l'EDG/Compétition U12/U16, et aux Equipes je laisserai à Sophie et à Jean-Marie le soin de vous donner d'éventuelles précisions complémentaires.

Les critères retenus pour les éléments budgétaires sont :

- pour les recettes :

- prise en compte uniquement des subventions départementale et de la ville de La Rochelle ;

- maintien du niveau des recettes « cotisations/droits de jeux », ainsi que pour les recettes « calendriers » ;

- pour les dépenses :

- actualisation du montant des dépenses faites en 2023 avec une légère augmentation

Toutefois, et malgré une vigilance permanente de tous les membres du bureau, il n'a pas été possible de vous présenter un budget équilibré pour l'année 2024.

Nous réfléchissons à d'une façon soutenue à diverses mesures qui doivent permettre un retour à l'équilibre, sachant que votre bureau est parfaitement conscient de l'impossibilité de poursuivre une exploitation déficitaire.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions, et je vous remercie pour votre attention.

Fait à Marsilly, le 19 février 2024,

Le trésorier

Christian VOISINE